

ぴぴぴぴぴぴぴ

DEPARTEMENT DE L'INDRE

> SYTOM de la Région de Châteauroux

Convocation transmise le : 13 décembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice: 31 Présents: 16 Votants: 17

Résultats du vote

Voix « pour » : 17 Voix « contre » : 0 « Abstentions » : 0

Certifié exécutoire Publiée ou notifiée le : 21 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois - le mercredi 20 décembre 2023

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au SYTOM de Châteauroux, allée des sablons Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Etaient présents:

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Eric BERGOUGNAN, Francis DAILLY, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice BOIRON, Lionnel PERROT, Didier BARACHET, RUET Catherine, RULLAUD François.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Marc SCHMITT à Jean-Michel MOREAU

Etaient absents et excusés

AVEROUS Gil
DE TARLE Claire
DUPONT Catherine
EUMONT-CAMUS Thierry
FILLONNEAU Alexandre
LELONG Annabelle
MATHEY Valentin
PASCAUD Jean-Pierre
TOURRES Dominique

Dossier n° 2023-012-007

Objet : Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole auprès du SYTOM pour l'année 2023

Le SYTOM ne dispose pas des personnels spécialisés pour assurer un certain nombre de ses obligations.

L'Agglomération Châteauroux Métropole offre au SYTOM la mise à disposition de personnels pour mener à bien certaines de ses missions. Il en est ainsi pour la D.R.H., l'informatique, la gestion du courrier...

La convention signée entre la communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et le SYTOM fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition. Elle prévoit que chaque année un avenant complète les termes de la convention, en fonction de l'évolution des relations entre l'Agglomération Châteauroux Métropole et le SYTOM.

La présente convention est souscrite à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

✓ D'autoriser le Président à signer cette convention en vertu de l'article 46 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La Secrétaire de séance

Virginie ALAUME

Le Président

Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.